

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 72-1020 modifiant le décret n° 69-84 du 24 janvier 1969 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre en matière d'opérations domaniales.

n° 72-1020

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
8 novembre 1972

Numéro JO  
n° 23 du 10/12/1972

Date du numéro  
10 décembre 1972

### VISAS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé de la défense nationale, Vu le décret n° 62-811 du 18 juillet 1962 modifié fixant les attributions du ministre des armées

**Vu** le décret n° 72-653 du 12 juillet 1972 fixant les attributions du ministre d'Etat chargé de la défense nationale

**Vu** le décret n° 61-307 du 5 avril 1961 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées

**Vu** le décret n° 69-84 du 24 janvier 1969 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre des armées en matière d'opérations domaniales,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— L'article 1er du décret n° 69-84 du 24 janvier 1969 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : «

#### Art. 1er

— Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale délègue ses pouvoirs en matière domaniale pour les décisions relatives aux prises à bail d'une durée inférieure ou égale à trois ans lorsque le loyer annuel est inférieur à 30.000 F. dans les limites de leur compétence territoriale aux autorités ci-après-désignées : « Commandant supérieur des forces armées du groupe Antilles-Guyane ; « Commandant supérieur des forces armées de la Nouvelle-Calédonie ; « Commandant supérieur des forces armées de la Polynésie française ; « Commandant supérieur des forces armées du territoire français des Afars et des Issas. >

#### Art. 2

— Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

---

**Pierre MESSMER** Par le Premier ministre: Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, **Michel DEBRE**.